



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des aides-soignants et auxiliaires en réanimation

Question écrite n° 44121

Texte de la question

M. Cédric Villani attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de travail des aides-soignants et auxiliaires de puériculture des services de soins critiques et de réanimation. Depuis deux ans, les services de réanimation subissent de plein fouet les effets de la crise sanitaire. Les soignants répondent présents, vague après vague, mais ils sont épuisés physiquement et psychologiquement. La conséquence principale de cet épuisement se traduit par la fuite du personnel hospitalier, entraînant un « *turn over* » important dans ces services et une altération de la qualité des soins. À cet égard, le versement d'une prime de 118 euros par mois aux infirmiers et aux cadres de ces services à compter de janvier 2022, annoncé par le Premier ministre, est bienvenue et marque le début de reconnaissance nécessaire de la « spécificité de réanimation ». Néanmoins, les aides-soignants et auxiliaires de puériculture exerçant en réanimation sont exclus de ce dispositif de prime. Cette situation est aujourd'hui une source d'incompréhension et de mécontentement légitime parmi les aides-soignants et auxiliaires de puériculture, qui évoluent en binôme et sont coordonnés avec les infirmiers et médecins. Leurs missions sont complémentaires ; eux aussi subissent des conditions de travail qui se dégradent. De plus, la réanimation leur demande des compétences spécifiques et supplémentaires, qui dépassent largement leurs fonctions et formations. La surveillance et la prise en charge d'un patient de réanimation demande de réelles qualifications et aptitudes spécifiques que chaque aide-soignant et auxiliaire de puériculture de réanimation acquiert. Éprouvés par la crise sanitaire, ces derniers se sentent aujourd'hui oubliés et méprisés. Ainsi, il lui demande s'il envisage, d'une part de remédier à ce déséquilibre injustifié, en permettant le versement de la prime à l'ensemble des personnels de réanimation et d'autre part d'engager des moyens supplémentaires pour résoudre les difficultés grandissantes qu'éprouvent ces unités.

Données clés

Auteur : [M. Cédric Villani](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44121

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 776

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)